

ADMISSION

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION - DEC

Pour être admis au cheminement particulier ou à un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), le candidat doit répondre aux trois (3) exigences suivantes :

1. Être diplômé de l'ordre secondaire en respectant UNE des situations suivantes :

1.1 Le candidat a obtenu un DES

REMARQUE : le titulaire d'un DES qui n'a pas réussi les matières suivantes :

- langue d'enseignement de la 5^e secondaire
- langue seconde de la 5^e secondaire
- mathématique de la 4^e secondaire
- science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire
- histoire et éducation de la citoyenneté de la 4^e secondaire

se verra imposer des activités de mise à niveau pour les matières manquantes.

1.2 Le candidat a obtenu un DEP et a réussi les matières suivantes :

- langue d'enseignement de la 5^e secondaire
- langue seconde de la 5^e secondaire
- mathématique de la 4^e secondaire

1.3 Le candidat dont la formation est jugée équivalente par le Cégep ou qui possède une formation et une expérience jugées suffisantes par le Cégep et a interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 36 mois.

2. Satisfaire, le cas échéant, aux conditions particulières du programme établies par le ministre, lesquelles précisent les cours préalables au programme.

3. Satisfaire, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission établies par le Cégep pour chacun des programmes qu'il offre.